

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14307**

### Intitulé

Réparateur-gestionnaire en maintenance automobile (BM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

**Code(s) NSF :**

252 Moteurs et mécanique auto

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le réparateur-gestionnaire en maintenance automobile assure les activités de production et de direction de l'entreprise artisanale :

- Créer et développer une entreprise artisanale en maintenance automobile
- Promouvoir l'entreprise au moyen d'actions commerciales et de communications dans le domaine de la en maintenance automobile
- Gérer financièrement et économiquement l'entreprise artisanale de en maintenance automobile
- Gérer les ressources humaines d'une entreprise artisanale de en maintenance automobile
- Former et accompagner le jeune en apprentissage dans la profession de en maintenance automobile
- Communiquer en anglais sur son métier, son activité
- Réaliser une prestation en maintenance automobile de haute qualité

Le titulaire de la certification est un réparateur-gestionnaire en maintenance automobile hautement qualifié à même de :

pour le domaine professionnel

- Anticiper l'intervention et les éventails de suites à donner dès la prise de rendez-vous
- Organiser et distribuer le travail de l'atelier
- Contrôler le travail et le respect des procédures
- Proposer l'amélioration de la productivité et des conditions de travail

pour le domaine transversal

- Evoluer dans l'environnement politico-administratif et juridique au plan national et européen de l'entreprise artisanale.
- Promouvoir l'entreprise de réparation en maintenance automobile en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'actions commerciales et de communication adaptées.
- Analyser la santé financière d'une entreprise, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité.
- Gérer le personnel en respectant les principes de droit du travail.
- Former et accompagner l'apprenant en apprentissage.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le réparateur-gestionnaire en maintenance automobile hautement qualifié exerce principalement en entreprise artisanale du secteur automobile à titre indépendant, multimarques ou mono marque, agent ou concessionnaire d'une marque automobile.

gestionnaire-réparateur en maintenance automobile

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

M1302 : Direction de petite ou moyenne entreprise

I1103 : Supervision d'entretien et gestion de véhicules

**Réglementation d'activités :**

Le métier de réparateur-gestionnaire en maintenance automobile hautement qualifié est un métier réglementé. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Décret 98-246 du 2 avril 1998 / article 16I de la loi du 5 juillet 1996).

L'obtention du Brevet de maîtrise délivre également la qualité de maître artisan (Décret 98-246 du 2 avril 1998) à son titulaire.

Ce titre est pour le consommateur une garantie d'une haute maîtrise professionnelle, mais aussi d'une aptitude à la gestion d'entreprise et à la formation des jeunes en apprentissage.

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen organisé par module :

- module professionnel
- module entreprise artisanale dans son environnement

- module commercialisation
- module gestion financière et économique d'une entreprise artisanale
- module gestion des ressources humaines
- module formation et accompagnement du jeune en apprentissage.

La validation est modulaire, elle repose sur du contrôle continu et sur des épreuves terminales définies au plan national.

Le Brevet de maîtrise de carrossier-peintre en carrossier est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à chacun des modules, sans note éliminatoire. Il n'y a pas de pondération entre les modules.

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences :

- domaine professionnel ;
- domaine entrepreneurial (création et développement d'une entreprise artisanale)
- commercialisation ;
- gestion économique et financière de l'entreprise artisanale ;
- gestion des ressources humaines ;
- formation et accompagnement du jeune en apprentissage.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles.

Pour qu'un domaine de compétences soit validé, il faut que le candidat ait obtenu un certain score et que ce score soit conforme au niveau pré-établi au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,</li> <li>- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet de maîtrise.</li> </ul> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,</li> <li>- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,</li> <li>- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,</li> <li>- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,</li> <li>- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.</li> </ul>
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Réparateur-gestionnaire en maintenance automobile (BM)" avec effet au 01 juin 2007 jusqu'au 14 avril 2017.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 3 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau IV, sous l'intitulé Brevet de maîtrise avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2008.

le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 29 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 4 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 décembre 1987 publié au Journal Officiel du 8 janvier 1988 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : le Brevet de maîtrise régi par le règlement du 28 juin 1979.

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

Environ 45 titres par an

#### Autres sources d'information :

[info@apcma.fr](mailto:info@apcma.fr)

<http://www.artisanat.fr>

#### Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) : Île-de-France - Paris ( 75) [Paris]

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)

12, avenue Marceau

75008 PARIS

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Toutes les chambres de métiers et de l'artisanat sont habilitées à organiser la formation.

#### Historique de la certification :